

**ECLAIRAGE PUBLIC – OFFREJOIE**

Ensemble de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
(34570)

Période du samedi 06 juin 2026 au dimanche 07 juin 2026

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande effectuée par Madame Paulette JOVER, bénévole de l'association Offrejoie située à SAINT GEORGES D'ORQUES (34680) en date du 02/06/2026,

**CONSIDERANT** que la demande concerne modification de l'éclairage public à l'occasion du repas humanitaire organisé par l'association,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion du repas humanitaire organisé par l'association « OFFREJOIE » à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, l'éclairage public est modifié selon les dispositions suivantes :

• **Allumage de l'ensemble du village**

- Le samedi 06 juin 2026 à partir de 23 heures jusqu'au dimanche 07 juin 2026 à 00 heures 30 minutes.

**ARTICLE 2 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 5 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 02/06/2026

Monsieur le Maire  
Gilles CUSIN



Mairie

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr